

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANDRAIS
SEANCE DU 29 AOUT 2016**

Le Conseil Municipal de la Commune de LANDRAIS, dûment Convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. MENANT Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 AOUT 2016

Présents : MM. MENANT F. BABAUD R. MOUR-GASREL. AUJARD N. CAILLON F. GEGADEN P. GRELET M. MARCHAIS O. MOINARD P. PINAUD J. TURGNE F. STENGER C.

Absents : excusés : MM. CHABIRAUD L. CHARRON E. DAHERON J. (1 pouvoir à BABAUD R.)

Le compte rendu de la précédente réunion ayant été approuvé à l'unanimité, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame MOUR-GASREL Frédérique a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Modalités de répartition du reversement entre la CDC Aunis sud et les Communes

Abandon d'ordures et autres objets sur voie publique

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire demande à inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

Décision modificative (changement portes au commerce)

Le conseil municipal accepte ce point supplémentaire.

F.P.I.C. 2016 : MODALITES DE REPARTITION DU REVERSEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE ET LES COMMUNES

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 (loi de finances pour 2012) instaurant un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015, modifiant notamment les conditions d'adoption d'une répartition du FPIC libre et dérogatoire au droit commun pour l'année 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Vu la notification du détail du reversement (+ 876 085 €) de l'ensemble intercommunal que constituent la Communauté de Communes Aunis Sud et ses 27 Communes membres, reçue à la Communauté de Communes Aunis Sud le 20 juin 2016,

Vu la notification de la délibération n°2016-07-06 du Conseil Communautaire du 19 juillet 2016, reçue en mairie le 28 juillet 2016

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition du reversement entre la Communauté de Communes et les 27 Communes, en application de l'article L.2336-5 du C.G.C.T.,

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à la répartition de l'attribution du FPIC pour l'année 2016 ainsi que suit :

- Pour les 27 Communes, attribution en 2016 du même montant que celui versé en 2015.
- Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.

En application de ces modalités, il ressort que pour l'année 2016, la répartition du FPIC proposée est la suivante :

Nom Communes	FPIC 2015	FPIC 2016 DROIT COMMUN	FPIC 2016 PROPOSE
CdC AUNIS SUD	135 834,00	353 800,00	291 303,00
<i>AIGREFEUILLE D'AUNIS</i>	68 539,50	56 688,00	68 539,50
<i>ANAIS</i>	6 805,85	6 186,00	6 805,85
<i>ARDILLIERES</i>	15 535,84	15 734,00	15 535,84
<i>BALLON</i>	16 536,37	15 110,00	16 536,37
<i>BOUHET</i>	18 245,53	16 287,00	18 245,53
<i>BREUIL LA REORTE</i>	9 538,19	8 752,00	9 538,19
<i>CHAMBON</i>	17 297,36	15 840,00	17 297,36
<i>CHERVETTES</i>	2 916,17	3 122,00	2 916,17
<i>CIRE D'AUNIS</i>	25 286,07	22 269,00	25 286,07
<i>FORGES</i>	24 781,54	22 628,00	24 781,54
<i>GENOUILLE</i>	18 266,70	16 222,00	18 266,70
<i>LANDRAIS</i>	15 935,86	15 668,00	15 935,86
<i>MARSAIS</i>	17 670,04	14 992,00	17 670,04
<i>PÉRE</i>	8 105,01	6 818,00	8 105,01
<i>PUYRAVAULT</i>	12 363,86	11 271,00	12 363,86
<i>ST CREPIN</i>	4 834,51	4 171,00	4 834,51
<i>ST GEORGES DU B.</i>	33 609,23	29 758,00	33 609,23
<i>ST GERMAIN DE M.</i>	23 217,05	20 311,00	23 217,05

<i>ST LAURENT DE LA B.</i>	2 005,34	1 756,00	2 005,34
<i>ST MARD</i>	26 477,92	20 568,00	26 477,92
<i>ST PIERRE D'AMILLY</i>	8 778,35	8 468,00	8 778,35
<i>ST SATURNIN DU B.</i>	16 928,36	14 695,00	16 928,36
<i>SURGERES</i>	110 605,89	99 356,00	110 605,89
<i>LE THOU</i>	35 032,54	34 772,00	35 032,54
<i>VANDRE</i>	16 749,04	14 778,00	16 749,04
<i>VIRSON</i>	15 378,69	14 451,00	15 378,69
<i>VOUHE</i>	13 341,20	11 614,00	13 341,20
TOTAL	720 616,00	876 085,00	876 085,00

Monsieur le Maire expose par ailleurs aux membres de l'Assemblée que cette répartition est une répartition dérogatoire au droit commun, qui, à défaut de l'obtention de l'unanimité du Conseil Communautaire, doit faire l'objet de délibérations concordantes des 27 Conseils Municipaux de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Enfin, **Monsieur le Maire** précise qu'à défaut de délibération d'un Conseil Municipal prise dans un délai de deux mois à réception de la délibération du Conseil Communautaire, il est réputé l'avoir approuvée.

Ces explications entendues, **Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de répartir, pour l'année 2016, l'attribution de l'ensemble intercommunal au titre du F.P.I.C., en mode dérogatoire libre, selon les modalités suivantes :
 - o Pour les 27 Communes, attribution en 2016 du même montant que celui versé en 2015.
 - o Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.
- Approuve les montants ci-après détaillés, revenant à chacune des collectivités en fonction de ces modalités :

Nom Communes	FPIC 2016 PROPOSE
CdC AUNIS SUD	291 303,00
<i>AIGREFEUILLE D'AUNIS</i>	68 539,50
<i>ANAIS</i>	6 805,85
<i>ARDILLIERES</i>	15 535,84
<i>BALLON</i>	16 536,37
<i>BOUHET</i>	18 245,53

<i>BREUIL LA REORTE</i>	9 538,19
<i>CHAMBON</i>	17 297,36
<i>CHERVETTES</i>	2 916,17
<i>CIRE D'AUNIS</i>	25 286,07
<i>FORGES</i>	24 781,54
<i>GENOUILLE</i>	18 266,70
<i>LANDRAIS</i>	15 935,86
<i>MARSAIS</i>	17 670,04
<i>PÉRÉ</i>	8 105,01
<i>PUYRAVAULT</i>	12 363,86
<i>ST CREPIN</i>	4 834,51
<i>ST GEORGES DU BOIS</i>	33 609,23
<i>ST GERMAIN DE MARENCENNES</i>	23 217,05
<i>ST LAURENT DE LA BARRIERE</i>	2 005,34
<i>ST MARD</i>	26 477,92
<i>ST PIERRE D'AMILLY</i>	8 778,35
<i>ST SATURNIN DU BOIS</i>	16 928,36
<i>SURGERES</i>	110 605,89
<i>LE THOU</i>	35 032,54
<i>VANDRE</i>	16 749,04
<i>VIRSON</i>	15 378,69
<i>VOUHE</i>	13 341,20
TOTAL	876 085,00

- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes AUNIS SUD,
- Autorise **Monsieur le Maire** à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

ABANDON D'ORDURES ET AUTRES OBJETS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Point reporté à une prochaine séance, (manque d'éléments au dossier)

DECISION MODIFICATIVE : Changement portes commerce

Monsieur le Maire informe que les crédits n'étant pas suffisamment prévus pour l'opération 1050 « changement portes commerce », il propose la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Dépenses

Opération 1050 art. 2315 + 1 384 €

Recettes

021 virement de la section de fonctionnement 1 384 €

Section de fonctionnement

Dépenses

022 (dépenses imprévues) - 1 384 €

023 virement à la section d'investissement 1 384 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire approuve la décision modificative proposée ci-dessus.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Puits rue des Puits aux Granges : monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur GOURSOT informant qu'il a pris l'initiative de restaurer le puits situé devant chez lui, rue des puits aux Granges. Il l'a fait dans le but de sauvegarder le patrimoine communal et non de se l'approprier. Le Conseil Municipal le remercie d'avoir pris cette initiative.

Travaux de l'église : les travaux ont repris aujourd'hui (renforts côté gauche) les échafaudages seront ensuite déplacés à l'extérieur pour la réfection de la toiture. On espère pouvoir ouvrir l'édifice au public fin octobre.

A ce jour on comptabilise environ 20 000 € de dons.

Voirie : les travaux à Fondouce et aux Granges ont été réalisés.

Elagage : demander aux employés communaux d'élaguer la haie parking du cimetière qui donne sur le mur du cimetière.

Il est prévu de faire intervenir l'entreprise BOINOT pour des travaux d'élagage en bord de route début 2017.

Monsieur GEGADEN demande si lorsque l'Aire de Loisirs est mis à disposition de mini camps l'été, les jeunes de Landrais ont toujours accès au panier de basket ?

La réponse est oui, il s'agit d'une mise à disposition de l'espace pour y implanter des tentes en dehors de l'espace camping mais l'Aire de Loisirs est ouverte à tous.

Monsieur CAILLON fait remarquer un dépôt sauvage au chemin de la perche (télévision).

L'ordre du jour étant épuisé et sans autre question la séance est levée à 21h40.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus,

Pour copie conforme,

Les Conseillers,

le Maire, Francis MENANT

